

L'ACTION SOCIALE



Le site de la FSU50 :
Adresse électronique :

<http://sd50.fsu.fr>
fsu50@fsu.fr

SOMMAIRE

- ◆ La famille
- ◆ Vacances et loisirs
- ◆ Le logement
- ◆ La restauration
- ◆ Consultations juridiques
- ◆ Urgences, situations exceptionnelles
- ◆ Les situations de handicap
- ◆ Autres (ASIA)

LA FAMILLE

- ◆ CESU garde d'enfants 0/3 ans et 3/6ans

<http://www.cesu-fonctionpublique.fr/>

- ◆ Séjour(s) d'enfants dans le cadre du système éducatif
 - Pour les enfants de moins de 18 ans participant à un séjour avec leur établissement.
 - Les séjours de moins de 5 jours ne sont pas indemnisés.
 - Quotient familial = revenu imposable (année - 2) < 12 400 euros à compter du 1er janvier 2008
 - nb de parts fiscales.

VACANCES ET LOISIRS 1/2

◆ Séjour(s) d'enfants de moins de 18 ans en centre de vacances collectif avec hébergement

[Notice d'information](#)

[Dossier vacances](#)

- Aide pour les séjours d'enfants, 45 jours maximum/an.
- Les séjours doivent être agréés par la direction départementale de la jeunesse et des sports.

◆ Séjour(s) en centre de loisirs sans hébergement

[Notice d'information](#)

[Dossier vacances](#)

- Aide pour les séjours d'enfants de moins de 18 ans, au 1er jour du séjour.
- Les centres doivent être agréés par la direction départementale de la jeunesse et des sports.

◆ Séjour(s) linguistique(s) pendant les vacances scolaires

[Notice d'information](#)

[dossier vacances](#)

- Aide pour les séjours d'enfants de moins de 18 ans 21 jours maximum/a



VACANCES ET LOISIRS 2/2

- ◆ Séjour(s) d'enfants en maison familiales, villages familiaux de vacances ou gîtes de France

[Notice d'information](#) [dossier vacances](#)

- Aide pour les séjours d'enfants de moins de 18 ans, 45 jours maximum/an.

- ◆ Les chèques vacances

[Renseignements complémentaires](#)

- Ce moyen de paiement permet de financer un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.
- Il repose sur une épargne salariée, abondée d'une participation de l'employeur.
- Les ayants-cause (veufs et veuves non remariés, orphelins) des bénéficiaires mentionnés ci-dessus, titulaires d'une pension de réversion, sont admis à bénéficier des Chèques-Vacances, à condition de ne bénéficier d'aucun revenu d'activité.
- L'ensemble de ces personnels doit, pour bénéficier des Chèques-Vacances, être directement rémunéré sur le budget de l'État, **à l'exception des assistants d'éducation !**



LE LOGEMENT 1/2

- ◆ Aide à l'entrée dans un logement suite à une première affectation.
 - Cette aide est réservée aux agents titulaires ou stagiaires nouvellement nommés dans l'académie qui ont à faire face à des frais occasionnés par la location d'un nouveau logement.
 - Elle est accordée en fonction d'un quotient familial et peut prendre forme d'une aide ou d'un prêt.

[Télécharger le dossier](#)

- ◆ Aide à l'installation des personnels néo-titulaires ou stagiaires (AIP).

Cette aide vise à couvrir les dépenses engagées pour l'entrée dans un logement locatif.

Conditions d'obtention :

- avoir réussi un concours de la fonction publique de l'État
- déposer la demande dans les 24 mois suivant l'affectation et dans les 4 mois suivant la date de signature du contrat de location du logement
- ne pas dépasser le revenu fiscal de référence.

[Formulaire à télécharger](#)



LE LOGEMENT 2/2

- ◆ Aide à l'installation des personnels affectés en ZEP, REP, ZUS (AIP – CIV)
 - Cette aide est réservée aux personnels néo-titulaires, stagiaires et assistants d'éducation qui ont déménagé suite à leur affectation.
 - Elle ne peut être perçue **qu'une seule fois** dans la carrière et elle n'est pas cumulable avec l'aide à l'entrée dans un logement.

[Notice d'information](#)

[le dossier](#)

- ◆ Logement social locatif
 - Ne concerne que Caen et sa périphérie...
 - S'adresser au [bureau Action Sociale de la DSDEN du Calvados](#)
action-sociale@ac-caen.fr



LA RESTAURATION

- ◆ Prise en charge d'une partie du prix des repas servis aux agents qui déjeunent dans un restaurant administratif ou une cantine scolaire.

Conditions :

- l'agent doit détenir un indice nouveau majoré inférieur ou égal à **465**.
- La subvention, déduite du prix du repas, est versée directement aux restaurants ou cantines qui ont passé une convention avec l'administration.

[Notice d'information](#)

[dossier](#)



CONSULTATIONS JURIDIQUES

Elle concerne essentiellement les litiges à caractère personnel et familial.

Cela concerne les personnels des départements de la Manche et de l'Orne.

Où s'adresser ?

- Après des assistants sociaux des personnels des départements concernés.
 - ◆Mme Stéphanie Desavis, inspection académique du Calvados
0231459578
 - ◆M.Denis Meyer, inspection académique de la Manche
0233069212
 - ◆Mme Josette Seraline, inspection académique de l'Orne
0233325011
 - ◆M.Jean-Marie Thomine, BEC Bocage Virois (3 départements)
0231672701
 - ◆Mme Sylvie Turban, inspection académique du Calvados
0231459525



Urgences, situations exceptionnelles

Les personnels qui ont à répondre à des difficultés pécuniaires ou des besoins passagers d'ordre financier, peuvent être aidés ponctuellement par l'**attribution d'une aide ou d'un prêt sans intérêt.**

- Dans ce cadre, après entretien avec l'assistant(e) social(e) des personnels, les dossiers sont examinés par la commission académique d'action sociale réunie en séance restreinte, **dans le respect de la confidentialité.**
- Le montant accordé est variable et tend à répondre le plus justement possible à chaque cas particulier.
- Dans un intérêt collectif, aucun prêt ne peut être accordé tant qu'un précédent prêt n'est pas soldé.
- En cas de problème ou de litige de toute nature sauf d'ordre administratif, une consultation gratuite pourra être accordée auprès d'un avocat.

Siègent :

- L'administration
- La MGEN (3 représentants, 1/département)
- représentants du personnel (2 FSU, 1 autre syndicat)
- les AS de secteurs qui présentent les dossiers mais ne prennent pas de décision

les CAAS se tiennent à peu près 1/mois



LES SITUATIONS DE HANDICAP 1/2

◆ Recrutement par contrat

Les personnes handicapées peuvent devenir fonctionnaires sans passer de concours. Il s'agit du recrutement par la voie contractuelle.

Les candidats doivent :

- appartenir à certaines catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- ne pas être fonctionnaire
- remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externes

◆ Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

- Les enfants doivent être bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

◆ Allocation pour les enfants infirmes étudiants ou apprentis

Allocation spéciale pour les enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité

Conditions :

- les enfants poursuivent des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans.
- Ils ne doivent pas percevoir l'allocation adultes handicapés ni d'allocation compensatrice



LES SITUATIONS DE HANDICAP 2/2

- ◆ Séjours en centres de vacances spécialisés
 - L'aide est versée quel que soit l'âge de l'enfant dans la limite de 45 jours par an.
- ◆ Séjour(s) d'enfants en maisons familiales, villages familiaux ou gîtes de France
 - enfants handicapés de moins de 20 ans dans la limite de 45 jours par an.
- ◆ Aide aux parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants
 - Aide en faveur des agents séjournant sur prescription médicale, avec un ou plusieurs enfants de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la sécurité sociale.
 - Les établissements de la MGEN perçoivent directement la subvention.

Plaquette »nouveaux droits »

Attestation enfants handicapés

Dossier enfant handicapé



ASIA (Action Sociale d'Initiative Académique) 1/2

◆ Aide à la mobilité [dossier ASIA mobilité](#)

Cette aide concerne :

- les ALSS contractuels, auxiliaires ou vacataires nommés à plus de 20 km ou sur plusieurs établissements.
- les AVSI nommés à plus de 20 km
- les enseignants contractuels, auxiliaires ou vacataires nommés à plus de 30 km
- Elle est soumise à condition de ressources.
- Montant maximum : 500 euros.

◆ Aide fin de contrat [dossier ASIA fin de contrat](#)

- Cette aide qui concerne les ATOSS contractuels en fin de contrat entre le 30 juin et le 31 juillet, est attribuée en fonction de la situation familiale de l'agent.

◆ Aide au BAFA (**nouveau**) [dossier à télécharger](#)

conditions d'attribution :

- Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €
- 1 aide par an , pour l'agent ou ses enfants, ou pour les deux.



ASIA (Action Sociale d'Initiative Académique) 1/2

◆ Aide aux vacances [dossier ASIA vacances](#)

conditions d'attribution :

- Durée minimum du séjour : 3 nuitées consécutives
- 1 aide par an et par foyer ; *dans la limite du reste à charge*

Quotient familial Montant :

- 0€ à 9 000 € =>200 €
- 9 001€ à 12 400€ =>100 €

bénéficiaire :

- Enseignement public
- Agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou à la retraite,
- Les agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public d'au moins 6 mois et rémunérés sur le budget de l'État (enseignants et administratifs).
- Les assistants d'éducation (AED) ; les Auxiliaires de Vie Scolaire ayant une mission individuelle (AVS-I) ou collective (AVS-CO) recrutés et rémunérés par les services déconcentrés de l'État ou les établissements publics locaux d'enseignement
- Les veufs ou veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge
- Les personnels contractuels doivent être sous contrat au moment du séjour ou en renouvellement de contrat lors du dépôt du dossier dès lors que les conditions d'attribution sont remplies.

◆ Aide aux loisirs (**nouveau**) [dossier ASIA aide aux loisirs](#)

- Adhésion club (annuelle), abonnement culturel (annuel), pass vacances, activités culturelles, sportives, artistiques.
- 1 aide par an et par agent



glossaire

- ASIA= Action Sociale d'Initiative Académique
- SRIAS = Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale
- PIM= Prestation Inter Ministérielle
- AIP= Aide à L'Installation des Personnels
- CESU= Chèque Emploi Service Universel
- ZEP= Zone d'Éducation Prioritaire
- CAAS= Commission Académique d'Action Sociale
- REP= réseau d'éducation prioritaire
- ZUS= Zone Urbaine Sensible
- AIP= Aide à l'Installation des Personnels
- CIV= Comité Interministériel Ville
- BAFA= Brevet d'aptitude aux Fonctions d'Éducateur
- AVSI= Auxiliaire de Vie Scolaire
- AED= Assistant d'ÉDucation
- AVSI=Assistant de Vie Scolaire Individuelle
- CNAS=Commission Nationale d'Action Sociale

Vos représentants FSU en CAAS

• Jean-Paul de ROUBIN, SNUIPP

[Lui écrire](#)



• Jean-François MOUCHEL, SNES

[Lui écrire](#)



L'ACTION SOCIALE



Le site de la FSU50 :
Adresse électronique :

<http://sd50.fsu.fr>
fsu50@fsu.fr